Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_05-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juillet 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 1er juillet 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE NEUF JUILLET à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : CONAN C - LOZAHIC S

Procurations : CONAN C à GRANGER E - LOZAHIC S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : JEGOU E

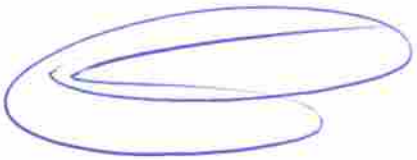
N° : DELIB-2026-7-05

SDE : remplacement des foyers lumineux anciens dans le cadre du fonds vert

Le syndicat propose, dans le cadre des financements de l'Etat et plus particulièrement du Fonds Vert, de remplacer les foyers lumineux anciens par des lanternes leds. Il s'agit de 4 candélabres situés Hent Pierre de Kergorlay.
Le projet est estimé à 4800.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra le FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 2148.15 €. Ces montants sont indicatifs et seront revus en fonction du coût réel des travaux.

Le conseil municipal invité à délibérer, approuve :

- Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP 4 lanternes – Fonds Vert à LE VIEUX-MARCHE présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **4800.00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie), s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.
  Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de **2148.15 €.** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement intérieur du SDE22.
  Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-



Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_05-DE

même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- S'engage à inscrire les crédits lors d'une prochaine décision modificative.

DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le
- Liste des délibérations affichée et publiée le 10/07/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

